



AVIS PUBLIC

EXAMEN DE LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT L'IMMEUBLE SUIVANT :

*Lot 4 011 598 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,
situé au 3, rue Plante*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogations mineures, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le 2 mars 2026, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogations mineures, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb., directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 598, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 3, rue Plante**, à Pont-Rouge, est la suivante :

« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale gauche, à une distance de 0,67 mètre de la limite de propriété latérale gauche alors que l'Annexe 2 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique, sous forme de grille des spécifications, que la marge de recul minimale à respecter à l'intérieur de la zone Aid-712 pour les habitations unifamiliales isolées est de 2 mètres ».

DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 10^E JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2026.

La greffière adjointe,

Nicole Richard